
Présidence du FCS : Italie

Présidence de l'OSCE : Lituanie

**47ème SÉANCE COMMUNE
DU FORUM POUR LA COOPÉRATION EN MATIÈRE
DE SÉCURITÉ ET DU CONSEIL PERMANENT**

1. Date : Vendredi 1er juillet 2011

Ouverture : 9 heures
Clôture : 9 h 55

2. Présidents : Ambassadeur G. Tonini (FCS) (Italie)
Ambassadeur R. Norkus (CP) (Lituanie)

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DIALOGUE DE SÉCURITÉ

Allocution de Mme Janet Napolitano, Secrétaire à la sécurité intérieure des États-Unis : Président (CP), Président (FCS), Secrétaire à la sécurité intérieure des États-Unis (FSC-PC.DEL/1/11/Rev.1 OSCE+), Pologne-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande, le Monténégro et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi qu'Andorre, l'Arménie et la Moldavie, souscrivent à cette déclaration) (FSC-PC.DEL/2/11), Fédération de Russie, Afghanistan (partenaire pour la coopération)

Point 2 de l'ordre du jour : ANNONCE DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'APPROBATION TACITE CONCERNANT LA DÉCISION DU CONSEIL MINISTÉRIEL SUR LA NOMINATION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'OSCE

Le Président du Conseil permanent a informé la séance commune du Forum pour la coopération en matière de sécurité et du Conseil permanent que le Président en exercice avait, dans une lettre en date du 30 juin 2011 (voir

l'annexe au présent journal), annoncé l'adoption, par une procédure d'approbation tacite, de la Décision du Conseil ministériel No 2/11 sur la nomination du Secrétaire général de l'OSCE (voir le document MC.DEC/2/11, dont le texte est joint au présent journal).

Fédération de Russie, Secrétaire général

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Aucune déclaration

4. Prochaine séance :

À annoncer



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité
Conseil permanent

FSC-PC.JOUR/34

1 July 2011

Annex

FRENCH

Original : ENGLISH

47ème séance commune du FCS et du CP

FSC-PC Journal No 34, point 2 de l'ordre du jour

LETTRE DU PRÉSIDENT EN EXERCICE

Vilnius, le 30 juin 2011

Cher/Chère collègue,

En ma qualité de Président en exercice de l'OSCE, j'ai l'honneur de vous informer que le projet de décision du Conseil ministériel sur la nomination du Secrétaire général de l'OSCE (MC.DD/2/11), qui était soumis à une procédure d'approbation tacite prenant fin le 30 juin 2011 à midi HEC, n'a fait l'objet d'aucune objection.

La décision prend donc effet à compter d'aujourd'hui et sera jointe au journal de la dix-huitième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE ainsi qu'au journal de la séance commune du Forum et du Conseil permanent du 1er juillet 2011.

Les États participants qui entendent exercer leur droit de faire dûment enregistrer une déclaration interprétative ou une réserve formelle en vertu du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE sont invités à le faire par l'intermédiaire de leur délégation auprès de l'OSCE lors de la séance susmentionnée du Conseil permanent.

Je vous prie d'agréer, cher/chère collègue, l'expression de ma plus haute considération.

[signature]

Audronius Ažubalis
Président en exercice
Ministre des affaires étrangères de la République de Lituanie

Aux ministres des affaires étrangères
des États participants de l'OSCE



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel

MC.DEC/2/11
30 June 2011

FRENCH
Original : ENGLISH

DÉCISION No 2/11
NOMINATION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'OSCE

Le Conseil ministériel,

Rappelant la décision prise par le Conseil ministériel de la CSCE à sa troisième Réunion, tenue à Stockholm en 1992, de créer le poste de Secrétaire général, la Décision du Conseil ministériel No 15/04 du 7 décembre 2004 sur le rôle du Secrétaire général de l'OSCE, la Décision du Conseil ministériel No 18/06 sur le renforcement supplémentaire de l'efficacité des structures exécutives de l'OSCE et la Décision du Conseil ministériel No 3/08 du 22 octobre 2008 sur les périodes de service du Secrétaire général de l'OSCE,

Exprimant sa gratitude au Secrétaire général sortant, l'Ambassadeur Marc Perrin de Brichambaut, pour ses contributions inestimables au renforcement de l'OSCE et au développement de ses activités, ainsi que pour le dévouement et l'intégrité indéfectibles dont il a fait preuve dans l'exercice de ses fonctions,

Tenant compte de la recommandation du Conseil permanent,

Décide :

De nommer M. Lamberto Zannier Secrétaire général de l'OSCE pour une période de trois ans à compter du 1er juillet 2011.